

**ANNEXE 1 - GRILLE DE REMUNERATION DES APPRENTIS APPLICABLES A
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

Apprentis de moins de 18 ans

1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
40 %	50 %	60 %
683,71 €	854,64 €	1 025,57 €

Apprentis de 18 ans à 20 ans

1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
50 %	60 %	70 %
854, 64 €	1 025,57 €	1 196,50 €

Apprentis de 21 à 25 ans*

1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
55 %	65%	80%
940,10 €	1 111,03 €	1 367,42 €

*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

Apprentis de 26 ans et plus*

1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
100 %	100 %	100 %
1 709,28 €	1 709,28 €	1 709,28 €

*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable

A noter : Ces valeurs ne comprennent pas les majorations pour heures supplémentaires.